

DECLARATION UNSA Education CTSD du vendredi 4 février 2016



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

En préambule de sa déclaration, l'UNSA Education souhaite rappeler l'article 6 du règlement intérieur qui régit l'instance CTSD de Loire Atlantique : “ Article 6 Dans le respect des dispositions des articles 34 à 37 du décret du 15 février 2011 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité en même temps que les convocations, sous forme électronique. S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion. Ils sont transmis sous format électronique non modifiable.”

Pour la tenue de ce CTSD nous, représentants UNSA Education, faisons le constat que le délai réglementaire n'a pas été respecté. Nous ne cherchons certainement pas ici à pointer la responsabilité sur les personnels des services dont nous savons la charge de travail. Nous attirons votre attention, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sur le fait que dans ces conditions nous, représentants des personnels, ne sommes pas en mesure de nous acquitter correctement de notre mission.

L'UNSA Education fera sa déclaration sous forme de questions posées par les personnels sur le terrain et pour lesquelles nous nous devons, en tant qu'organisation syndicale représentative, d'obtenir des réponses, sous peine de devoir entendre et acter que le dialogue social n'est plus qu'une formule :

Pourquoi y a-t-il, dans certains établissements, un refus systématique de dialogue sur la remontée des Tableaux de Répartition des Moyens ? En effet, cela peut avoir pour conséquence des incompréhensions entraînant des fonctionnements compliqués.

De quelle façon prenez-vous en compte l'augmentation des effectifs dans des lycées comme ceux des Bourdonnières à Nantes, Jean Perrin à Rezé, Camille Claudel à Blain, avec les problèmes inhérents d'espace pour l'accueil, la restauration ? Avez-vous prévu d'augmenter les moyens de vie scolaire et des pôles médicaux-socio dans ces établissements ?

Quelle réponse comptez-vous apporter à la demande de poste de documentaliste et CPE supplémentaire formulée par les personnels du lycée de Pornic afin d'assurer un fonctionnement correct de cet établissement ?

Est-il prévu de doter le lycée Jean Perrin des 7 heures poste qui lui manquent pour assurer l'ouverture de la 15ème classe de seconde ?

Malgré une dotation conséquente pour l'académie, l'UNSA Education s'inquiète pour les établissements où l'on peut d'ores et déjà prévoir des conditions de travail difficiles pour l'année scolaire 2016/2017.

L'UNSA Education s'inquiète du seuil de 35 élèves dans les classes de 2^{nde} des lycées tant au regard des conditions de travail des personnels, que de la réussite de ses élèves.

Dans de nombreux lycées, les marges d'autonomie se réduisent ce qui peut avoir des effets négatifs sur la cohérence des équipes et ainsi sur les conditions de réussite des élèves.

L'UNSA Education tient à souligner le travail qui s'engage en Loire Atlantique sur la mixité des collèges, mais celui-ci doit absolument associer les acteurs du 1er et du 2nd degré dès le début de la réflexion.

Pour l'UNSA Education, il est indispensable et urgent de travailler avec le sens du collectif et du dialogue.

Nous vous remercions.